

## PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011 A 20 HEURES

*Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales  
et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

\*\*\*\*\*

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE VINGT NEUF SEPTEMBRE, à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 22 septembre 2011.

<b><u>Etaient présents (es) :</u></b> Monsieur SABARDEIL Monsieur MOREAU Monsieur SANZ Madame LOVIAT Madame SIROT Madame LE DORTZ Monsieur BLIN Monsieur BIGO Madame BOUREILLE Monsieur MESSUS Madame GESSANT Monsieur BODINIER	Monsieur SIRAUDEAU Madame RICAUD Madame HOCHARD Madame WEINGAERTNER Monsieur MITTEAU Monsieur TREHU Madame HOLLEVOET Madame DEMY Monsieur VRIGNON Madame DEMANGEAT-LECONTE Monsieur RUSSEIL Madame GALLANT
<b><u>Etaient absents excusés :</u></b> Madame SERAZIN (Procuration à Madame HOCHARD) Madame MONGIN (Procuration à Monsieur MESSUS) Monsieur QUÉRÉ (Procuration à Monsieur BODINIER)	Monsieur GAUTIER (Procuration à Monsieur RUSSEIL)
<b><u>Agents Mairie :</u></b> Melle PESCI, Directrice Générale des Services	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur MOREAU est nommé secrétaire de séance.

*Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2011 et demande s'il y a des remarques.*

Le Conseil adopte, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 17 juin 2011.

Madame le Maire demande une minute de silence à la mémoire de Monsieur Lionel JAHAN et indique que Melle PESCI assurera les fonctions qu'occupait Monsieur JAHAN lors des Conseils Municipaux.

\*\*\*\*\*



## DÉLIBÉRATIONS

### 1 – FINANCES – MARCHES PUBLICS

#### 1.1. Décision Modificative

##### Débats

Monsieur MESSUS rappelle qu'une Décision Modificative permet de réallouer, en cours d'année, des crédits d'une ligne à une autre. Globalement, cela ne change pas le budget voté en début d'année. Il faut simplement réaffecter selon les dépenses qui sont faites.

Monsieur MESSUS indique qu'en fonctionnement, on retrouve une somme de 25 000 €. A la base, cette somme avait été allouée pour l'embauche d'un chargé de mission Agenda 21. Au vu des candidatures, la décision a été prise de transférer la réalisation de l'Agenda 21 à un Cabinet d'Études. Cela ne change pas la dépense prévue mais seulement la réaffectation du compte "frais de personnel" au compte "achat de prestataires".

Monsieur MESSUS précise que la somme de 20 000 € correspond aux primes d'assurances. Il rappelle, qu'au cours de l'année 2010, la Commission d'Appel d'Offres a délibéré sur des choix de prestataires avec l'aide d'un cabinet. Dans cette somme, on retrouve les primes versées aux agents pour le maintien de salaires en cas d'arrêts maladie. A ce jour, il y a un litige sur un salarié qui est en arrêt maladie avec une volonté de la compagnie d'assurances de ne pas payer les sommes qu'elle doit. De ce fait, le contrat a été résilié et la commune va rechercher un nouveau prestataire.

S'agissant de la somme de 27 000 €, elle correspond à un rattrapage du solde 2010 sur les Centres de Loisirs Sans Hébergement auprès de la ville d'Orvault.

Monsieur MESSUS ajoute qu'une somme de 21 000 € a été récupérée sur les dépenses imprévues. En effet, lors du vote du budget, on autorise une dépense non affectée qui permet des réaffectations en cours d'année.

Monsieur MESSUS précise qu'en investissement, on retrouve une somme de 2 386 786 € correspondant au transfert du foncier de la Carrosserie à Nantes Métropole Aménagement conformément à la convention de concession d'aménagement précédemment approuvée en Conseil Municipal.

Enfin, Monsieur MESSUS précise que les 150 000 € correspondent à la cession de la parcelle BS 10 sur le secteur de la Carrosserie, qui n'avait pas été rétrocédée. L'acte est en cours de signature.

Madame le Maire ajoute que le bulletin municipal comporte 4 pages de plus mais que ce rajout ne coûtera pas plus cher à la commune.

Monsieur RUSSEIL souhaiterait savoir à quoi correspond la somme de 114 000 € en dépenses imprévues sur la section investissement.

Monsieur MESSUS répond que cela est identique aux dépenses imprévues de la section de fonctionnement. La rétrocession de la parcelle BS 10 n'étant pas prévue, elle n'avait, donc, pas été budgétée. De ce fait, 114 000 € vont être réaffectés. Monsieur MESSUS explique qu'une somme de 100 000 € aurait pu être allouée à un projet nouveau qui n'avait pas été budgété mais qu'il n'y a rien de précis actuellement.

Monsieur RUSSEIL aimerait savoir où la commune en est dans ce budget car il lui semblait qu'il était plus important que cela.

Monsieur MESSUS fait un point rapide de la situation budgétaire de la commune au 31 août 2011. Les dépenses de fonctionnement sont quasi linéaires. En dépenses, 64 % ont été engagés et en recettes, 61,17 % dus au retard sur les contributions. En effet, la perception verse à la commune, tous les mois, un acompte sur les contributions directes. Au 31 août, il existait un retard qui a été régularisé sur septembre.

Madame le Maire précise qu'il est un peu tôt, à ce jour, pour dire où la commune se situe car il y a énormément de chantier engagés.

Monsieur MESSUS ajoute que, quasiment tous les chantiers prévus, ont été engagés. On constate, effectivement, des écarts importants sur certains projets. Pour exemple, Monsieur MESSUS explique que le coût de l'agrandissement des vestiaires du multi accueil sera moindre que prévu car la mairie a fait appel aux services et non à des prestataires extérieurs.

*Madame le Maire explique que, suite à l'orage du 22 août, des travaux supplémentaires, non prévus, vont être engagés sur l'église. En effet, suite à des infiltrations d'eau, une corniche s'est effondrée. Aussi, pour des raisons de sécurité, une expertise de toutes les corniches va être effectuée ainsi que la réparation de celle qui s'est effondrée. Ces travaux sont estimés entre 7 000 et 8 000 €.*

*Monsieur MESSUS signale que, sur les travaux de mise aux normes PMR, une enveloppe avait été prévue. Or, lorsque les services techniques se sont penchés sur le sujet, ils se sont aperçus que l'audit avait été déficient.*

*Monsieur MESSUS souligne qu'il se pose des questions. En effet, sur les assurances, la commune s'est laissée guider et cela ne se passe pas comme prévu, de même que sur les travaux de mise aux normes PMR.*

*Madame le Maire rectifie. Une commission sur l'accessibilité a été constituée et une expertise des bâtiments est en cours. Pour certains travaux envisagés, les personnes handicapées, membres de la commission, ont déclaré qu'il n'était pas utile de les effectuer. En effet, certains bâtiments sont accessibles et les travaux peuvent être effectués plus tard. Il faut donner la priorité à ceux qui ne sont pas accessibles à ce jour. Actuellement, la commission travaille sur ce point et un bilan sera fait dans quelques mois.*

*Monsieur RUSSEIL demande quelle est la date de la prochaine commission.*

*Madame le Maire indique que les convocations ont été signées et que les membres les recevront prochainement. La date de la prochaine commission est fixée au 11 octobre.*

*Monsieur RUSSEIL demande si les salles étaient prévues cette année au budget. En effet, il lui semble qu'une partie y était inscrite.*

*Monsieur MESSUS répond que, sur l'aménagement des vestiaires C et D, il était prévu 500 000 € sur l'exercice. Certaines sommes ont déjà été engagées.*

*Monsieur RUSSEIL aimerait savoir si les travaux autour de la Halle sont inscrits dans les dépenses imprévues.*

*Madame le Maire répond que des malfaçons ont eu lieu sur la partie ouest de la Halle mais que celles-ci ne coûteront rien à la commune.*

*Monsieur RUSSEIL souligne sa déception sur les entreprises de conseils. En effet, la commune vient de constater sur le marché d'assurances, de même que sur l'Agenda 21.*

*Madame le Maire rectifie en précisant que, concernant l'Agenda 21, la commune avait fait le choix de recruter un chargé de mission. Or, au vu des candidatures et des entretiens, la décision a été prise de faire appel à un cabinet.*

*Monsieur SIRAUDEAU souligne que Monsieur RUSSEIL fait, sûrement, allusion au diagnostic de performance énergétique où les prescriptions émises par le Bureau d'Études pour, justement, réduire la facture énergétique des bâtiments communaux se sont avérées beaucoup plus conséquentes que les estimations fournies.*

*Monsieur RUSSEIL trouve ce sujet extrêmement contraignant car les élus ne sont pas des professionnels et, de ce fait, font confiance à ces entreprises qui plantent la commune à chaque fois. Il serait souhaitable que la commune fasse plus attention dans ces choix d'entreprises de Conseil car cela représente des dépenses.*

*Madame le Maire précise que la mise en concurrence est obligatoire. A réception des analyses, un cabinet est choisi en fonction des performances qu'il expose. Elle rappelle qu'il n'y a pas que la commune de Sautron qui est confrontée à ce problème. En effet, un certain nombre de cabinets que l'on croit sérieux dans leur domaine de compétence ne se révèlent pas à la hauteur des espérances demandées.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si, après avoir constaté le résultat des entreprises, la commune reconsulte son cahier des charges préalable. En effet, si l'opération réalisée par le prestataire ne correspond pas aux résultats attendus, il faut peut-être s'interroger sur cette réalisation en elle-même.*

*Madame le Maire répond que les cahiers des charges sont écrits de façon très approfondis et très détaillés. Les Bureaux d'Études se doivent de répondre aux cahiers des charges qui sont faits et la faute leur en incombe s'ils ne savent pas répondre à un cahier des charges.*

Monsieur RUSSEIL souligne que le programmeur chargé de travailler sur l'Espace Phellipes Beaulieux le laisse perplexe. En effet, Monsieur RUSSEIL trouve que cela manque de technicité, de savoir faire et de professionnalisme. Cela est très inquiétant. Monsieur RUSSEIL insiste sur le fait qu'il faut faire appel à des gens qui sont vraiment capables de bien situer les plus et les moins. Pour les Halles, par exemple, la commune a eu des suppléments.

Madame le Maire indique qu'il lui semble que Monsieur RUSSEIL a dit le contraire lors du Comité de Pilotage. Elle précise à Monsieur RUSSEIL que ce point pourra être évoqué lors du prochain Comité et que Monsieur RUSSEIL pourra aisément expliquer ses craintes au Bureau d'Études.

Monsieur MESSUS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 et L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Budget Primitif 2011,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires et d'inscrire les opérations d'ordre non budgétaires pour sortir de l'inventaire, les terrains transférés à Nantes Métropole Aménagement, dans le cadre de l'aménagement de la Carrosserie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- de PROCÉDER aux modifications budgétaires,
- d'APPROUVER la Décision Modificative comme suit et conformément au tableau ci-joint,
  - Fonctionnement : équilibré en dépenses et recettes à 29 000 €
  - Investissement : équilibré en dépenses et recettes à 2 536 786 €
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

## 1.2. Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité – Fixation du coefficient multiplicateur unique

### Débats

Monsieur MESSUS indique que l'article 23 de la loi de décembre 2010 a modifié le régime des taxes communales et départementales sur la Consommation Finale d'Électricité. En effet, auparavant, cette taxe pesait sur 80 % de la facture d'électricité des ménages, ce qui permettait aux communes de percevoir 8 % et aux Départements 4 % de cette facture.

Avec la réforme de cette taxe, la base de calcul change et est établie par rapport à un barème, à savoir, 0,75 € par mégawatheure pour toutes les consommations non professionnelles.

Monsieur MESSUS ajoute que, compte tenu de l'ancienneté de certaines délibérations, les communes doivent prendre une nouvelle délibération avant le 1<sup>er</sup> octobre 2011. Monsieur MESSUS souligne que le texte de la loi recommande la passation à un coefficient de 8. La commune était déjà à 8 mais sur un mode de calcul différent.

Par ailleurs, le Département va également devoir statuer. En effet, les Départements collectaient à 4 % et la loi prévoit que le coefficient soit compris entre 2 et 4.

Monsieur MESSUS indique que l'application des coefficients minimaux et maximaux départementaux et communaux amènera à une taxe minimale de 1,50 € du mégawattheure et 9 € au maximum. Pour les consommations professionnelles, la taxe minimale sera de 0,50 € du mégawattheure à 6 € maximum.

Monsieur MESSUS précise que, normalement, ce n'est pas la commune de Sautron qui devrait percevoir cette taxe en 2011 mais Nantes Métropole qui est compétente en la matière. Cependant, le texte étant paru tardivement, Nantes Métropole a demandé aux communes de prendre une délibération sur 2011. A compter de 2012, la taxe sera perçue par Nantes Métropole.

Monsieur MITTEAU demande si cette nouvelle base de calcul rapportera la même somme.

Monsieur MESSUS répond que cela sera sensiblement proche. Il précise qu'auparavant, la taxe était assise sur la facture et qu'elle sera, désormais, uniquement sur la fourniture du volume d'électricité. C'est-à-dire que les abonnements et les raccordements n'entrent pas en ligne de compte.

Monsieur RUSSEIL demande si le syndicat départemental d'électricité est à vocation unique.

Madame le Maire répond qu'elle peut difficilement répondre. De plus, ce syndicat va peut-être disparaître au vu de la Coopération Intercommunale.

Monsieur RUSSEIL précise qu'il y a d'une part, la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité) qui institue la concurrence en matière d'électricité et d'autre part, la loi de réorganisation territoriale qui gère les syndicats intercommunaux. Monsieur RUSSEIL souligne que, d'après la loi NOME, les compteurs vont être obsolètes.

Madame le Maire précise que les compteurs ne sont pas en cours de changement et qu'il y a un délai de 4 ans.

Monsieur MESSUS expose :

VU le Code Général des Collectivités et notamment les articles L. 2333-2 et suivants, L. 5212-24 à L. 5212-26 et L. 3333-2 à L. 3333-3-3,

VU l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité,

VU la Directive 2003/96/ CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité,

CONSIDÉRANT qu'un dispositif transitoire a été prévu pour l'année 2011 prévoyant que le coefficient multiplicateur était égal, pour cette année, à la multiplication par 100 du taux en valeur décimale appliqué au 31 décembre 2010 par les collectivités ou groupements,

CONSIDÉRANT qu'en, tout état de cause, pour les communes ou groupements, le coefficient multiplicateur issu de cette conversion automatique ne peut excéder 8,12, quel que soit par ailleurs le taux appliqué par ces communes ou groupements au 31 décembre 2010,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de l'ancienneté de certaines délibérations ayant par le passé institué la taxe, il est demandé aux communes et intercommunalité de prendre une nouvelle délibération formelle avant le 1<sup>er</sup> octobre afin de déterminer le coefficient multiplicateur applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et pour les années ultérieures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- de FIXER à 8 le coefficient multiplicateur unique de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité,
- de PRÉCISER que le coefficient s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Sautron,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

### 1.3. Produits irrécouvrables

#### Débats

Monsieur MESSUS indique qu'il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur une somme de 955,22 € qui correspond à une multitude de faibles sommes qui sont dues à la commune.

En effet, tant que le Conseil Municipal ne s'est pas prononcé, la perception continue d'émettre des titres irrécouvrables à des personnes qui ont, parfois, quitté la commune, voir qui sont décédés.

Monsieur MESSUS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 à L. 2312-1 à 4 et L. 23-13-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT la proposition du Trésorier d'admettre en non valeur des titres pour lesquels il n'a pu obtenir le règlement,

CONSIDÉRANT le montant total de ces titres s'élève à la somme de 955,22 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- d'APPROUVER l'admission en non valeur de ces titres irrécouvrables pour un montant total de 955,22 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

### 1.4. Subvention de solidarité à l'ONG "Action contre la faim"

#### Débats

Madame le Maire expose que, dans le cadre du drame humanitaire qui touche la Corne de l'Afrique, la commune a été sollicitée par l'ONG "Action contre la faim" en lien avec l'UNICEF afin de verser une aide à ces pays qui subissent la famine de manière importante.

Madame le Maire rappelle que l'an passé, la commune avait versé une somme de 3 500 €, soit 0,50 centimes d'euros par habitant pour Haïti. En effet, il avait été décidé que chaque année, il semblait important de verser une aide pour une cause humanitaire

Madame le Maire ajoute qu'elle s'est engagée auprès de l'ONG à verser cette somme, au nom du Conseil Municipal.

Madame GALLANT précise que les élus de l'opposition voteront, bien évidemment, en faveur de cette subvention mais qu'il y a, toutefois, quelques interrogations par rapport à une pratique qui leur semble de saupoudrage sur des événements dramatiques et largement médiatisés. En effet, il serait préférable d'être beaucoup plus engagés et ambitieux en votant une dotation annuelle de solidarité qui serait attribuée chaque année à des événements.

Madame le Maire indique que c'est exactement la démarche de la commune et qu'elle ne comprend pas bien les propos de Madame GALLANT. L'année dernière, le Conseil Municipal, après le vote pour Haïti, avait décidé d'engager la somme de 0,50 centimes d'euros par habitant chaque année sur une action de solidarité pour une région ou un pays en difficulté.

Elle souhaite rappeler que cette décision a été anticipée car la demande est arrivée cet été et qu'il n'y a pas de conseil à cette époque de l'année. De ce fait, la commune s'est engagée à verser cette somme sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur RUSSEIL demande si cette somme était prévue au budget.

Madame le Maire précise qu'il reste un reliquat sur la ligne des subventions aux associations qui est prévu pour des actions de ce type.

Madame GALLANT souligne que l'ONG "Action contre la faim" a tout le temps besoin d'aide.

Madame le Maire répond par la positive mais que d'autres associations sont également dans le besoin au vu de circonstances malheureuses en France ou dans le monde. De ce fait, la commune ne versera pas chaque année essentiellement à l'UNICEF ou Action contre la faim. Il faut que cette aide soit ciblée vers une action particulière.

Madame le Maire précise que cette aide pourrait être inscrite dans le budget sous le nom "dotation de solidarité pour un événement exceptionnel".

Madame GALLANT est tout à fait d'accord avec cette proposition.

Madame le Maire explique que, si dans l'année, rien ne se passe, le Conseil Municipal peut prendre la décision de verser cette somme pour une action particulière.

Madame GALLANT indique que les élus n'ont pas été concertés ni associés à cette décision.

Madame le Maire précise qu'elle est tout à fait d'accord avec Madame GALLANT mais la demande est arrivée le 26 juillet. C'est pourquoi, elle a pris l'initiative, au nom du Conseil Municipal, de verser cette somme. Cette démarche avait été approuvée lors d'un conseil municipal l'année dernière pour être reportée chaque année si besoin.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la catastrophe humanitaire dans la Corne de l'Afrique touchée par la famine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'OCTROYER une subvention de solidarité d'un montant de 3 500 € à l'ONG "Action contre la faim,"
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	



## 2- SERVICE "FAMILLE, SPORT, CULTURE ET VIE SOCIALE"

### 2.1. "Désherbage" de la bibliothèque

#### Débats

Madame HOCHARD indique qu'il s'agit de procéder, comme chaque année, au désherbage de la bibliothèque en retirant des rayonnages de la bibliothèque les livres obsolètes, usés ou abîmés.

Cette opération est faite en partenariat avec la Bibliothèque Départementale de Prêt et les ouvrages sont cédés gratuitement à une association d'insertion nantaise "Nantes Ecologie l'Air Livres".

Madame HOCHARD ajoute que cette association redistribue ensuite les livres soit à des écoles, des maisons de retraite ou d'autres associations.

Madame HOCHARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'un certain nombre de livres en service depuis plusieurs années à la Bibliothèque sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la bonne gestion de la bibliothèque municipale, il convient de procéder régulièrement à une opération dite de "désherbage",

CONSIDÉRANT que le "désherbage" garantit la vitalité d'une bibliothèque,

CONSIDÉRANT que le présent "désherbage" concerne 380 ouvrages,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- que 380 ouvrages dont la liste exhaustive est tenue à disposition auprès de la Responsable de la bibliothèque municipale sont mis à la réforme selon les critères suivants :
  - Obsolescence des informations,
  - Usure, détérioration
- que ces livres réformés sont cédés gratuitement à l'association "Nantes Ecologie l'Air Livres",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

## 3 – PERSONNEL COMMUNAL

#### Débats

Monsieur ROBIN demande si cela pose souci s'il commence par le point 3.3 afin que son exposé soit plus logique.

Madame le Maire répond qu'il peut commencer par le point 3.3.

### 3.3. Suppressions / Créations de postes

#### Débats

Monsieur ROBIN indique qu'il est proposé au Conseil Municipal 3 suppressions de postes et 3 créations de postes en sachant qu'il y a une certaine symétrie entre les suppressions et les créations.

Au niveau des suppressions, on note celle de brigadier chef principal, sans revenir sur les circonstances, avec la création d'un poste de gardien de police municipale.

Madame le Maire souligne que le gardien de police municipale est recruté mais n'arrivera que le 1<sup>er</sup> janvier.

Monsieur ROBIN précise que la municipalité employait une infirmière à la vacation or cette situation devait être pérennisée. De ce fait, un poste d'infirmière ou de puéricultrice doit être créé. Monsieur ROBIN ajoute que cela permet d'ouvrir plus largement le recrutement en sachant qu'il est difficile de trouver un temps partiel d'environ 12 heures semaine.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si ce poste concerne le multi accueil.

Madame WEINGARTNER répond pas la positive.

Monsieur ROBIN souligne que la suppression du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe concerne un agent qui a été promu. Le poste d'agent de maîtrise a été créé lors d'un précédent conseil.

S'agissant de la création du poste d'adjoint administratif, Monsieur ROBIN indique qu'il concerne une employée administrative qui n'est pas encore titularisée mais pourra l'être à compter du mois d'octobre. En effet, le poste qu'occupe cet agent était tenu par une personne détachée dans une autre administration. Cet agent détaché venant d'être titularisé, sa radiation des effectifs de la commune va être actée et l'agent va pouvoir être titularisé.

#### Monsieur ROBIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, en date du 20 septembre 2011,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des nécessités et des évolutions de fonctionnement des services, il convient de procéder, par des modifications et créations de postes, à des ajustements du tableau des effectifs, à savoir :

GRADES	NOMBRES
<b>Suppressions de postes</b>	
Brigadier-chef principal de police municipale	1
Infirmière vacataire (12 vacations/semaine)	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
<b>Total</b>	<b>3</b>
<b>Créations de postes</b>	
Gardien de police municipale	1
Agent du cadre d'emplois des infirmiers ou du cadre d'emplois des puéricultrices à temps non complet (11 heures 33 mn / semaine)	1
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1
<b>Total</b>	<b>3</b>

En ce qui concerne la création de poste d'agent du cadre d'emplois des infirmiers ou du cadre d'emplois des puéricultrices à temps non complet, cet emploi pourra être pourvu soit par un agent stagiaire ou titulaire, soit par un agent contractuel rémunéré sur la base de la grille indiciaire concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'APPROUVER les suppressions et créations de postes ci-dessus listées,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

### 3.1. Régime indemnitaire des agents des cadres d'emplois des infirmiers et puéricultrices

#### Débats

*Monsieur ROBIN indique qu'il existe, dans la loi, une possibilité de verser un complément de salaire au titre du régime dit indemnitaire, régime qui est à la discrétion des communes dans les limites légales.*

*Monsieur ROBIN rappelle que, par délibération en date de septembre 2010, le cadre particulier à Sautron a été fixé et qu'il consistait simplement à lister un certain nombre de fonctions afin d'y associer une proposition d'indemnité mensuelle.*

*Or, lors de cette délibération, il n'existait pas encore la fonction d'infirmière ou puéricultrice. De ce fait, Monsieur ROBIN précise que, si la commune recrute une infirmière, elle doit pouvoir bénéficier du régime indemnitaire au même titre que les autres fonctions.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait savoir, parmi les 4 primes, qu'elles sont celles qui concernent les puéricultrices et infirmières.*

*Monsieur ROBIN répond que toutes les primes concernent tous les agents avec des nuances en fonction des postes.*

*Madame le Maire ajoute que c'est l'arrêté de recrutement qui déterminera les primes allouées à la personne en fonction de son statut.*

Monsieur ROBIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires,

VU l'arrêté ministériel n°0291 du 15 décembre 2009,

VU les délibérations des 9 juin 2009 et 23 septembre 2010 par lesquelles le Conseil Municipal a fixé le cadre réglementaire pour l'attribution d'un régime indemnitaire aux agents de la commune,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire légalement réuni le 20 septembre 2011,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, aujourd'hui, de compléter ce dispositif pour la filière médico-sociale et, plus précisément, pour les agents des cadres d'emplois des infirmiers et des puéricultrices,

CONSIDÉRANT que, dans la fonction publique territoriale, le régime indemnitaire est fixé dans la limite des régimes dont bénéficient les agents des services de l'État. Le décret 91-875 établit des équivalences entre grades des cadres d'emplois territoriaux et grades de corps de l'État,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce principe de parité, au vu du décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié et de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux infirmiers civils de soins généraux du Ministère de la Défense, les puéricultrices et les infirmiers territoriaux peuvent donc prétendre aux avantages indemnitaires des infirmiers civils de soins généraux du Ministère de la Défense, à savoir :

- prime spéciale de début de carrière,
- prime de service,
- indemnité de sujétion spéciale,
- prime spécifique mensuelle.

CONSIDÉRANT que les montants ou taux indiqués dans les textes de référence ne constituent qu'un plafond pour la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT que l'autorité territoriale déterminera les montants individuels dans la limite de ces plafonds,

CONSIDÉRANT que les évolutions réglementaires seront automatiquement prises en compte pour les primes et indemnités ci-dessus listées, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau,

CONSIDÉRANT que toutes les autres dispositions du régime indemnitaire applicables au personnel communal et contenues dans les délibérations des 9 juin 2009 et 23 septembre 2010 demeurent inchangées,

Le Conseil Municipal, après en avoir en délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER ce dispositif indemnitaire pour les cadres d'emplois des puéricultrices et infirmiers territoriaux,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

### 3.2. Création d'emplois occasionnels pour le recensement de la population en 2012

#### Débats

Monsieur ROBIN précise qu'un recensement de la population va être fait du 19 janvier au 18 février 2012. Pour ce faire, des personnes vont être recrutées sur des contrats temporaires, à savoir un coordinateur pour une période de 3 mois qui interviendra dès le mois de décembre 2011 et entre 12 et 14 enquêteurs.

Monsieur ROBIN indique que le coût de recrutement sera identique quel que soit le nombre d'enquêteurs recrutés.

La rémunération des agents recenseurs est basée par feuille de logement recensée, par bulletin individuel recensé, c'est-à-dire le nombre de personne occupant le logement, un forfait de 60 € par jour de formation, une indemnité de congés payés de 10% et éventuellement des indemnités de frais kilométriques

Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait savoir de quelle manière l'information va être diffusée à la population.

*Madame le Maire répond que la population sera avisée par le bulletin municipal, par voie de presse et le site internet.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE demande si toute la population va être recensée.*

*Monsieur ROBIN répond par la positive.*

*Madame le Maire ajoute que la commune perçoit une dotation forfaitaire par l'État et que tous les chiffres recensés dans la délibération sont bien établis.*

*Madame DEMY aimerait savoir le profil de personnes recrutées, à savoir étudiants, chômeurs.*

*Monsieur ROBIN précise que le recrutement se fera sur la base de toutes les personnes qui se feront connaître. Le profil peut être différent. Plusieurs personnes postulent sur plusieurs communes afin de faire ce recensement.*

*Madame le Maire ajoute qu'il faut être majeur. Un appel à candidatures va être lancé et indique que ce recensement n'est pas limité aux demandeurs d'emplois exclusivement.*

*Madame le Maire souligne que le dernier recensement général date de 1999 et partiel de 2007.*

*Madame GALLANT demande qui va procéder au choix des agents recenseurs.*

*Madame le Maire répond que c'est le service des Ressources Humaines comme pour toutes embauches.*

Monsieur ROBIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

CONSIDÉRANT que le recensement de la population de Sautron aura lieu du 19 janvier 2012 au 18 février 2012,

CONSIDÉRANT qu'il est préparé et réalisé par les communes qui reçoivent une dotation forfaitaire de l'État,

CONSIDÉRANT qu'en vue de la préparation, de l'organisation et de la réalisation de ce recensement, il est proposé de créer des emplois occasionnels, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, à savoir :

- Un coordonnateur à temps complet pour 3 mois maximum (de décembre 2011 à février 2012) dont la rémunération sera basée sur un indice de la grille de rédacteur
- 12 à 14 agents recenseurs (de janvier à février 2012) dont la rémunération sera déterminée :
  - ✓ par feuille de logement recensée, sur la base de la dotation versée par l'INSEE (pour mémoire, 1,13 € en 2011),
  - ✓ par bulletin individuel recensé, sur la base de la dotation versée par l'INSEE (pour mémoire, 1,72 € en 2011),
  - ✓ un forfait de 60 € par jour de formation,
  - ✓ une indemnité de congés payés de 10%,
  - ✓ et éventuellement des indemnités de frais kilométriques

CONSIDÉRANT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui seront calculées selon les règles de droit,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'APPROUVER ces dispositions en vue d'assurer le recensement de la population,
- d'INSCRIRE, sur 2012, les crédits budgétaires nécessaires,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

### 3.4. Subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (COS 44)

#### Débats

*Monsieur ROBIN indique qu'il existe, dans chaque département, un Comité des Œuvres Sociales du Personnel alimenté par une taxe de 1,9 % sur les salaires.*

*Ce Comité a pour mission de rendre différents services aux adhérents, à savoir des primes de mariage, de naissance, des subventions pour les loisirs, des prêts et beaucoup d'autres services.*

*Monsieur ROBIN précise que 2 agents vont recevoir la médaille du travail et une personne va partir en retraite. De ce fait, la commune souhaite les gratifier d'une petite prime à cette occasion.*

*Pour ce faire, il faut alimenter les caisses du Comité des Œuvres Sociales car seul ce Comité est habilité à émettre des chèques en faveur du personnel communal. La commune va donc verser une somme qui sera augmenté des cotisations et charges sociales, soit 36 %. En retour, les agents recevront un chèque du Comité des Œuvres Sociales du montant octroyé par la municipalité sans les charges.*

Monsieur ROBIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la possibilité de verser une subvention au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'ATTRIBUER une subvention de 1 483,50 € au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### 4.1. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

##### 4.1.1. Dissolution du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) "Loire et Cens"

###### Débats

*Madame le Maire rappelle que la loi de réforme territoriale du 16 décembre 2010, dans son article 37, assigne aux Préfets la mission d'arrêter un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale avant le 31 décembre 2011. Ce schéma doit répondre à deux objectifs. D'une part, établir une couverture intégrale du territoire par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, et, d'autre part, réduire le nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes et rationaliser leurs périmètres.*

*En Loire-Atlantique, le projet de schéma prévoit la dissolution de 52 syndicats intercommunaux parmi lesquels les Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique (SIVU).*

*Madame le Maire indique que la commune de Sautron est membre de deux Syndicats de ce type, à savoir le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) "Loire et Cens", initié sous l'égide du Conseil Général en 2008 en faveur des personnes âgées qui regroupe les communes d'Orvault, de Couëron et de Sautron et le Syndicat Intercommunal pour l'Aggrandissement et la Gestion des Locaux de la Gendarmerie de Sautron créé en 1972.*

*Conformément à la procédure d'élaboration du nouveau Schéma de Coopération Intercommunale, la commune de Sautron est donc appelée, par le Préfet, à se prononcer sur ce schéma et donc sur la dissolution de ces deux syndicats. A défaut de délibération avant la date du 31 décembre 2011, l'avis du Conseil Municipal aurait pu être réputé favorable au projet de carte intercommunale.*

*Madame le Maire ajoute que le Conseil Municipal d'Orvault délibèrera le 3 octobre et Couëron, le 10 octobre.*

*Le choix de l'intercommunalité avait été validé par les trois communes adhérentes comme la solution la plus adaptée aux besoins de ses administrés âgés de plus de 60 ans afin de mutualiser les moyens, harmoniser toutes les pratiques professionnelles et un certain nombre d'objectifs.*

*Madame le Maire souligne que les 3 maires des communes membres ont décidé d'émettre un avis défavorable à la dissolution du CLIC car à ce jour, ce SIVU fonctionne parfaitement bien et qu'il n'y a pas d'autres possibilités afin de faire fonctionner le CLIC.*

*Madame le Maire rappelle que le Préfet n'est pas dans l'obligation de suivre l'avis des 3 communes mais que la dissolution du CLIC poserait un problème majeur de fonctionnement. Si le Préfet opte pour la dissolution, il faudrait le rattacher à un CCAS ou prendre la gestion sous forme d'association.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE indique que la réforme des collectivités territoriales a pour but affiché une rationalisation mais l'effet induit est, également, une réduction des dépenses publiques.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne que le désengagement de l'État est palpable dans divers domaines et non des moindres. En matière d'éducation, depuis ce mandat présidentiel, on constate une baisse du nombre des enseignants de 9 %, soit moins 80 000 enseignants. Il est du ressort des enseignants d'instruire les enfants qu'on leur confie. Sont-ils en mesure de le faire avec une moyenne de 32 élèves de 3 à 6 ans contre 28 en élémentaire. Les classes sont, à ce jour, saturées. Plus d'TUFM, des enseignants non formés, des masters en marketing devenus professeurs...*

*Madame le Maire interrompt Madame DEMANGEAT-LECONTE car cela ne concerne pas le point à l'ordre du jour.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE exprime son mécontentement sur la censure qui est faite de ces propos.*

*Madame le Maire rectifie en soulignant qu'elle ne censure aucunement les propos de Madame DEMANGEAT-LECONTE mais que la déclaration qui vient d'être faite n'a aucun rapport avec le sujet, à savoir la dissolution du CLIC. En effet, ce point ne concerne pas les problèmes de l'éducation nationale.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE rétorque que ce point concerne la réforme des collectivités territoriales et du désengagement de l'État.*

*Madame le Maire répond négativement.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE insiste et précise que la dissolution des SIVU rentre bien dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales.*

*Madame le Maire entend bien ce que Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaite exprimer mais que ce point concerne le CLIC et n'a rien à voir avec l'éducation nationale.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaiterait pouvoir terminer son allocution.*

*Monsieur RUSSEIL demande à Madame le Maire de laisser Madame DEMANGEAT-LECONTE continuer son allocution.*

*Madame le Maire propose à Madame DEMANGEAT-LECONTE de continuer son allocution lors du tour de table.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE refuse.*

*Madame le Maire précise, à nouveau, qu'il ne s'agit pas de censure et renouvelle sa proposition de laisser Madame DEMANGEAT-LECONTE faire son allocution lors du tour de table.*

*Madame DEMANGEAT-LECONTE quitte la séance.*

*Monsieur RUSSEIL prend la parole et trouve que cela est bien dommage. Il tient à préciser qu'on ne peut ignorer le désengagement de l'État.*

*Monsieur RUSSEIL ajoute que les élus de l'opposition voteront bien entendu l'avis défavorable pour la dissolution du CLIC mais rappelle que c'est la conséquence du désengagement de l'État.*

*Madame le Maire indique qu'elle n'empêche nullement les élus de lire un texte lors du tour de table mais qu'il est question, ici, du SIVU du CLIC.*

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles 35 à 37,

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présentée à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale et notifié par Monsieur le Préfet, le 14 juin 2011,

CONSIDÉRANT qu'au, terme de la loi n°2010-1563 portant réforme des Collectivités Territoriales, chaque département doit se doter d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte communale, avant le 31 décembre 2011,

CONSIDÉRANT que ce schéma doit répondre aux objectifs suivants :

- établir une couverture intégrale du territoire par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, supprimer les enclaves et discontinuité et rationaliser les périmètres,
- réduire le nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes et rationaliser leurs périmètres,

CONSIDÉRANT que le projet de schéma établi par les services de l'État doit être soumis pour avis à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), composée d'élus locaux qui se prononcera au vu des avis émis par les communes et les EPCI concernés,

CONSIDÉRANT qu'en Loire Atlantique, le projet de schéma prévoit la dissolution de 52 syndicats intercommunaux, parmi lesquels les Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique (SIVU),



CONSIDÉRANT que la commune de Sautron est membre du SIVU dénommé CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) "Loire et Cens", initié sous l'égide du Conseil Général en 2008 en faveur des personnes âgées,

CONSIDÉRANT que, conformément à la procédure d'élaboration du nouveau Schéma de Coopération Intercommunale, la commune de Sautron est donc appelée à se prononcer sur la dissolution de ce syndicat,

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération avant la date du 31 décembre 2011, l'avis du Conseil Municipal sera réputé favorable au projet de carte intercommunale,

CONSIDÉRANT que la suppression des Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique pour la seule raison de leur qualification juridique ne peut suffire à fonder une telle décision si elle ne s'accompagne pas d'une réponse adéquate à la question de la pérennité des actions engagées,

CONSIDÉRANT que le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) regroupant les communes d'Orvault, de Couëron et de Sautron fonctionne et répond aux objectifs ayant présidé à sa création, le 30 octobre 2008,

CONSIDÉRANT qu'il a ouvert ses portes le 6 avril 2009 et couvre un territoire dont la population de plus de 60 ans s'élève, aujourd'hui, à 10 791 habitants,

CONSIDÉRANT que la loi du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) a inscrit le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) au cœur des territoires. Son action est renforcée et formalisée par le schéma gérontologique départemental du Conseil Général,

CONSIDÉRANT que, trois ans après sa création, le constat selon lequel la création d'un SIVU était la structure juridique la plus adaptée, demeure,

CONSIDÉRANT que ses missions, encadrées par le niveau d'autorisation de fonctionnement du Conseil Général, se déclinent de la façon suivante :

- 1) fonctions d'accueil, d'écoute d'information et de conseil pour toute question concernant les personnes âgées du territoire,
- 2) évaluation des besoins et élaboration d'un plan d'aide personnalisé auprès des personnes âgées en perte d'autonomie. Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) assure le suivi des situations les plus complexes et aide à la constitution des dossiers de prise en charge,
- 3) mission de coordination par la mise en réseau des acteurs locaux en vue d'apporter une réponse adaptée aux personnes âgées,
- 4) mise en place d'actions de prévention du vieillissement, de soutien aux aidants naturels, de formation qui contribuent à la qualité de vie à domicile des personnes âgées.

CONSIDÉRANT que le choix de l'intercommunalité a été validé par les trois communes adhérentes au Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) comme la solution la plus adaptée aux besoins de ses administrés âgés de plus de 60 ans pour les raisons suivantes :

- la mutualisation des moyens qui permet d'offrir à la population une palette de services plus large et d'organiser les complémentarités entre les CCAS et le CLIC,
- l'harmonisation des pratiques professionnelles liées à la mission de coordination du CLIC et qui contribue à une plus grande équité de traitement dans les demandes et à l'optimisation des réponses apportées aux personnes âgées,
- la notion de proximité qui permet de se situer au plus près des besoins et aspirations des usagers et participe à l'assurance d'une plus grande efficacité et accessibilité,
- la mise en place d'un observatoire local à l'échelle intercommunale qui, au vu des enjeux démographiques, permettra d'anticiper les besoins futurs en termes de structures, services et actions innovantes,

CONSIDÉRANT enfin que les missions du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) ne se rattachent ni aux compétences obligatoires, ni aux compétences facultatives d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et qui concernerait le territoire d'Orvault, de Couëron et de Sautron,

CONSIDÉRANT que ces missions ne font donc pas double emploi avec les missions d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre auquel adhérerait la commune de Sautron,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'ÉMETTRE un avis défavorable à la dissolution du Centre Local d'Information et de Coordination "Loire et Cens"

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

#### 4.1.2. Dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Aggrandissement et la Gestion des Locaux de la Gendarmerie de Sautron

##### Débats

*Madame le Maire indique que ce syndicat est très ancien et regroupe les communes de Sautron et Vigneux de Bretagne. Ce syndicat fait du très bon travail et Madame le Maire souhaite remercier Monsieur ROBIN de la qualité du travail effectué en tant que Président.*

*Aujourd'hui, ce syndicat n'a plus lieu d'être. En effet, les activités et le budget pourront être attachés, en accord avec le Maire de Vigneux de Bretagne, à la commune de Sautron dont dépend le siège de la gendarmerie.*

*Par ailleurs, Madame le Maire précise qu'elle s'est engagée à associé Monsieur le Maire de Vigneux de Bretagne de chaque décision du fait, d'une part que la gendarmerie intervient sur cette commune et, d'autre part, qu'il y aura, certainement, une répartition des coûts.*

*Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la dissolution de ce syndicat.*

*Monsieur ROBIN précise qu'il avait cru comprendre que la commune émettait un avis favorable à la dissolution sous réserve de conditions satisfaisantes, conditions qui seraient soumises à l'avis du Conseil le moment venu.*

*Madame le Maire souligne que Monsieur ROBIN a tout à fait raison. En effet, le Conseil Municipal devra, à nouveau, se prononcer sur ces dissolutions et sous réserve que les services de l'État accompagnent les communes comme cela est d'ailleurs indiqué dans le corps de la délibération.*

*Monsieur RUSSEIL fait remarquer que le syndicat de gendarmerie avait des coûts de fonctionnement et aimerait savoir de qui venait les financements.*

*Monsieur ROBIN précise qu'il y a deux origines aux ressources de ce syndicat. D'une part, des loyers de l'État puisque les bâtiments sont loués à des occupants qui sont employés de l'État, soit 95 % des ressources du syndicat et, d'autre part, des contributions des communes qui n'ont pas été augmentées depuis des années. La répartition entre Sautron et Vigneux de Bretagne se fait sur la base du nombre d'habitants.*

*Monsieur RUSSEIL en déduit donc que, suite à la dissolution de ce syndicat, la commune va percevoir directement les loyers.*

*Madame le Maire souligne que, comme l'a fait remarquer Monsieur ROBIN, l'avis favorable est sous réserve que l'État fournisse aux communes les modalités juridiques, administratives, financières et patrimoniales qui suivront cette dissolution. A ce jour, on ne peut apporter de réponses.*

*Monsieur RUSSEIL fait remarquer que le syndicat n'existera plus mais que la commune aura les mêmes frais. A ce jour, Le Ministère de l'Intérieur verse un loyer. Il faudra qu'il continue ce versement car la commune a besoin de ressources afin de faire fonctionner la gendarmerie.*

*Madame le Maire répond que c'est, pour cette raison, que Monsieur ROBIN a spécifié que c'était sous réserve.*

*Monsieur SIRAUDEAU se pose une question qui va dans le prolongement de l'intervention de Madame DEMANGEAT-LECONTE. Indépendamment de la position du Conseil Municipal sur ces 2 structures, il aimerait savoir si la réforme territoriale doit formellement passer avant le 31 décembre 2011 au sein de l'instance.*

*Madame le Maire précise que cette date concerne le schéma.*

*Monsieur SIRAUDEAU ajoute que sa question portait sur la réforme, proprement dite, des collectivités territoriales qui a été adoptée par le Parlement. En effet, de ce fait, le Conseil Municipal, en tant qu'instance, n'a pas à délibérer, se positionner ou donner un avis sur la réforme.*

*Madame le Maire répond que le Conseil Municipal n'a pas donné un avis sur la réforme mais simplement sur le Schéma de Coopération Intercommunale.*

**Madame le Maire expose :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles 35 à 37,

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présentée à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale et notifié par Monsieur le Préfet, le 14 juin 2011,

CONSIDÉRANT qu'au, terme de la loi n°2010-1563 portant réforme des Collectivités Territoriales, chaque département doit se doter d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte communale, avant le 31 décembre 2011,

CONSIDÉRANT que ce schéma doit répondre aux objectifs suivants :

- établir une couverture intégrale du territoire par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, supprimer les enclaves et discontinuité et rationaliser les périmètres,
- réduire le nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes et rationaliser leurs périmètres,

CONSIDÉRANT que le projet de schéma établi par les services de l'État doit être soumis pour avis à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), composée d'élus locaux qui se prononcera au vu des avis émis par les communes et les EPCI concernés,

CONSIDÉRANT qu'en Loire Atlantique, le projet de schéma prévoit la dissolution de 52 syndicats intercommunaux parmi lesquels les Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique (SIVU),

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique relatif à l'agrandissement et la gestion des locaux de la Gendarmerie de Sautron, créé le 14 janvier 1972,

CONSIDÉRANT que, conformément à la procédure d'élaboration du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, la commune de Sautron est donc appelée à se prononcer sur la dissolution de ce SIVU,

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération avant la date du 31 décembre 2011, l'avis du Conseil Municipal sera réputé favorable au projet de carte intercommunale,

CONSIDÉRANT que ce SIVU a rempli, pour grande partie, la mission pour laquelle il a été créé,

CONSIDÉRANT que les services de l'État n'ont apporté aucun élément relatif aux modalités juridiques, administratives, comptables et financières de cette dissolution,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'ÉMETTRE un avis favorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Aggrandissement et la Gestion des Locaux de la Gendarmerie de Sautron et à la formulation du projet, inscrit dans l'annexe 5, qui prévoit "la restitution de la compétence aux communes, suivant les règles patrimoniales et comptables," sous réserve que les services de l'État accompagnent les communes concernées, en précisant les modalités juridiques, administratives, comptables et financières de cette dissolution.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	1
ABSENTS EXCUSES	

#### 4.2. Convention de capture, de transport, mise en fourrière des animaux errants avec la société "Sous mon aile"

##### Débats

*Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la commune est souvent appelée, en particulier l'élu de garde le week-end, afin d'aller récupérer des animaux errants.*

*Madame le Maire considère que cela n'est pas du ressort de l'élu de garde pour des questions de sécurité.*

*Madame le Maire précise qu'il existe, sur l'agglomération, la société "Sous mon aile" avec laquelle un certain nombre de communes travaillent déjà. Cette société intervient en soirée, le week-end afin de capturer et prendre en charge les animaux errants. Pour ce faire, il suffit de les appeler. Ils interviennent en prenant en charge l'animal.*

*Madame le Maire souligne que cette prestation est facturée 65 € par animal capturé, coût qui sera ensuite remboursé par le propriétaire de l'animal. Elle rappelle que, dans 90 à 95 % des cas, le propriétaire est retrouvé.*

##### Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la capture d'animaux errants relève de la commune de Sautron,

CONSIDÉRANT que, dans l'objectif d'assurer la sécurité des personnes et des animaux domestiques ainsi que la tranquillité publique, la société "Sous mon aile" propose d'intervenir dans un délai bref pour la capture, le transport et / ou la mise en fourrière des animaux errants,

CONSIDÉRANT que la société "Sous mon aile" est agréée par la Direction Départementale des Services Vétérinaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'APPROUVER les termes de la convention avec la société "Sous mon aile",
- d'AUTORISER Madame Le Maire à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	28
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

### INFORMATIONS

#### **Chantier " Jeunes "**

*Madame le Maire indique que, sur la période du 4 au 8 juillet, des jeunes âgés de 16 à 19 ans, originaires des quartiers nord de Nantes, ont participé à un chantier "jeunes "sur la commune de Sautron.*

*Ce chantier était destiné, plus particulièrement, à l'environnement, c'est-à-dire à l'acquisition de savoir être et de savoir faire dans le cadre d'une première mise en situation professionnelle et dans le cadre des métiers du nettoyage.*

*Ces jeunes ont procédé au désherbage, au lavage de pavés et mobilier urbain, au ramassage des corbeilles. L'encadrement technique était assuré par le Pôle Erdre et Cens qui avait sollicité la commune pour l'accueil de ces jeunes.*

*Madame le Maire tient à souligner le travail remarquable qui a été fait par ces jeunes.*

#### **1 – Délégation de Service Public – Nantes Métropole / Rapport annuel 2010**

#### **2 – Décisions du Maire**

Décision n°18 AG du 9 juin 2011 relative à la signature d'un marché pour le remplacement de la véranda à la Salle des Mossières avec la société Atlantique Ouvertures pour un montant total de 10 043 € HT, soit 12 011,43 € TTC.

Décision n°19 AG du 9 juin 2011 relative à la signature d'un marché pour la réalisation d'un vestiaire pour le personnel à la Maison de l'Enfance – Multi accueil avec les sociétés :

- SCOP MCM pour un montant de 1 328,52 € TTC (lot n°1),
- PIRAUD pour un montant de 410,23 € TTC (lot n°2),
- BRUNET ECTI pour un montant de 563,94 € TTC (lot n°3),
- RE.PE.RE pour un montant de 1 913,60 € TTC (lot n°4),
- TIJOU pour un montant de 515, 44 € TTC (lot n°5)

Décision n°20 AG du 9 juin 2011 relative à la signature d'un marché concernant la mise en peinture de différents locaux communaux avec les entreprises :

- TIJOU pour un montant total de 6 416,32 € HT (lot n°1) et pour un montant total de 11 692,41 € TTC (lot n°4)
- BOUGO pour un montant total de 1 535,01 € TTC (lot n°2) et pour un montant total de 2 300,36 € HT (lot n°3)

Décision n°21 AG du 9 juin 2011 relative à la signature d'un contrat pour une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre de l'opération d'aménagement d'un vestiaire pour le personnel à la Maison de l'enfance – Multi accueil avec la société DEKRA pour un montant total de 636,27 € TTC

Décision n°22 AG du 9 juin 2011 relative à la signature d'un marché concernant la mise en peinture de la Mairie principale avec la société TIJOU pour un montant total de 2 666,82 € HT (lot n°1) et pour un montant total de 5 551,61 € HT (lot n°2)

Décision n°23 AG du 6 juillet 2011 relative à la signature d'un marché pour la fourniture de panneaux d'exposition avec éclairage avec la société AUDACE pour un montant total de 15 681,76 € HT, soit 18 755,38 € TTC

Décision n°24 AG du 6 juillet 2011 relative à la signature d'un marché pour la réalisation d'une étude préalable de faisabilité d'un terrain synthétique sur le complexe sportif avec la société PMC études pour un montant total de 2 200 € HT soit 2 631,20 € TTC

Décision n°25 AG du 6 juillet 2011 relative à la signature d'un marché pour la fourniture et l'installation d'un système d'aspiration des poussières et fumées dans les ateliers "menuiserie" et "feronnerie" avec les sociétés :

- GRUSS pour un montant total de 10 976 € HT, soit 13 127,30 € TTC, option incluse (lot n°1)
- SACATEC Équipement pour un montant total de 2 366,90 € HT, soit 2 830,81 € TTC (lot n°2)

Décision n°26 AG du 7 juillet 2011 relative à la signature d'un marché pour l'édition du bulletin municipal et d'une lettre mensuelle avec la société "La Contemporaine" pour un montant total de 24 236,77 € HT (1<sup>ère</sup> année) et pour une durée maximum de 3 ans.

Décision n°27 AG du 15 juillet 2011 relative à la signature d'un avenant au marché n°11/12 concernant la fourniture supplémentaire de teintes pour le revêtement mural dans les salles de classe de l'école de la Forêt avec la société TIJOU pour un montant total de 335 € HT, soit 400,66 € TTC

Décision n°28 AG du 31 août 2011 relative à la signature d'un marché concernant les travaux de revêtement de sol et la mise en peinture du logement de fonction de l'école de la Forêt avec la société Ludovic BOUGO Décoration pour un montant total de 5 589,97 € HT, soit 5 897,42 € TTC

Décision n°29 AG du 8 septembre 2011 relative à la signature d'un contrat de maintenance des progiciels CANIS et MUNICIPAL avec la société LOGITUD Solutions pour un montant annuel de 363,06 € HT.

Décision n°30 AG du 9 septembre 2011 relative à l'acceptation d'une donation d'un montant de 5 000 €, en faveur de la commune de Sautron, par Monsieur Bernard VIDOT, SARL le Parc des Naudières

### 3 - Divers

*Certains élus souhaitaient savoir où en était le dossier de l'entrée Nord.*

*Monsieur BODINIER rappelle que l'entrée Nord concerne le parking au niveau de la Vallée du Cens. Les discussions avec Nantes Métropole et le Conseil Général durent depuis un certain nombre d'années. Néanmoins, le Chantier va enfin démarrer début octobre pour une durée de 6 à 8 semaines. Ces travaux permettront d'aménager le parking et de permettre aux piétons de traverser en toute sécurité.*

*Monsieur BODINIER ajoute que cet aménagement sera fait de telle manière que les voitures seront, également, dans l'obligation de ralentir.*

*Afin de pouvoir procéder à cet aménagement, la circulation sera alternée pendant la durée des travaux.*

*Madame GALLANT demande s'il est prévu un accès aux personnes à mobilité réduite.*

*Monsieur BODINIER répond par la positive.*

*Madame SIROT aimerait savoir qui finance ces travaux.*

*Monsieur BODINIER indique que c'est Nantes Métropole.*

*Madame le Maire précise que ces travaux font partie du plan pluriannuel d'investissements qui débute seulement cette année, après 3 ans et demi d'attente, et qui devrait s'étaler jusqu'en 2014.*

*Monsieur BODINIER indique que le Conseil Général a décidé de refaire le RD 26 en direction de Treillères entre le 5 et le 7 octobre avec coupure de la route alors que le chantier du parking ne sera pas commencé. Ce qui est malheureux, c'est que l'on risque d'abîmer la route et de devoir refaire des raccords ensuite.*

*Monsieur BODINIER indique que la bâtisse de la Haie Morlière, à la sortie ouest de Sautron, qui a abrité des squatteurs pendant un certain nombre d'années et qui devenait extrêmement dangereuse sera démolie en octobre.*

*Lors d'un Bureau Municipal, il a été décidé de nommer la salle de foot appelée également la salle sous scène "salle Lionel JAHAN".*

### 3 - TOUR DE TABLE

*Madame HOCHARD rappelle aux élus le vernissage de l'exposition "Impressions d'Arts", le vendredi 30 septembre à 18 heures 30. Elle souligne que l'exposition est magnifique avec de beaux panneaux et de beaux éclairages qui mettent en valeur le travail des artistes.*

*Madame HOCHARD indique qu'une programmation des événements culturels a été mise dans les pochettes sur table. Bien entendu, d'autres événements se grefferont au cours de l'année.*

*Madame le Maire souligne que la classe de maternelle qui devait fermer a été maintenue. Le maintien de cette classe s'est joué à un élève.*

*Madame le Maire fait remarquer que les élus trouveront dans leur pochette les 9 questions principales de "ma ville demain".*

*Dans le cadre du programme de prévention routière annuelle, Madame HOLLEVOET indique qu'une réunion s'est déroulée avec la Police Municipale. Au cours du mois d'août, une opération "scooters" a permis à 8 jeunes, en lien avec l'espace Jeunes et l'auto-école, d'appréhender le scooter, à savoir la maîtrise et ses dangers. Cette opération sera reconduite l'année prochaine.*

*A la demande des écoles, une initiation auprès des CP est programmée afin de leur apprendre à traverser un passage piéton sans avoir peur. Madame HOLLEVOET précise que le programme comprend également un permis piéton pour les CE2 et un permis vélo pour les CM2 avec une finale départementale à Châteaubriant.*

*Au mois de mars, une journée de courtoisie au volant est prévue avec plusieurs actions en lien avec le mercredi accueil et l'espace Jeunes sur différents aspects de la sécurité avec entre autre, des petits rappels au niveau de code de la route.*

*Enfin, une session de prévention routière auprès des seniors va être programmée pendant la semaine bleue de 2012.*

*Madame GALLANT propose de lire la motion de Madame DEMANGEAT-LECONTE :*

*"Le désengagement de l'État est palpable dans divers domaines et non les moindres. En matière d'éducation, depuis ce mandat présidentiel, nous constatons une baisse des enseignants de 9 %, soit moins 80 000 enseignants. Il est du ressort des enseignants d'instruire les enfants qu'on leur confie. Sont-ils en mesure de le faire avec une moyenne de 32 élèves de 3 à 6 ans contre 28 en élémentaire. Les classes sont maintenant saturées. Il n'est pas rare de trouver des classes à 32 élèves voir plus et même en maternelle. Plus d'UIFM, des enseignants non formés, les masters en marketing devenus professeurs de français, les remplaçants recrutés par Pôle Emploi, voilà le nouveau système éducatif.*

*La France est, au mieux, 22<sup>ème</sup> à l'enquête BIZA 2009 avec de très longues et nombreuses journées de cours et de plus en plus d'élèves qui sortent du système scolaire sans diplôme. Les parents plus aisés se tournent vers l'école privée pensant trouver là une réponse pour leurs enfants mais publics comme privés, de la maternelle au lycée se sont unis le mardi 27 septembre pour contester les mauvaises mesures correspondant davantage à une logique comptable qu'à une véritable ambition pour nos plus jeunes.*

*Par ailleurs, les classes d'inclusion scolaire, les CLIS, ont un enseignant spécialisé qui, désormais, se retrouve souvent seul devant 12 élèves porteurs de handicap puisque les emplois de vie scolaire handicap sont maintenant destinés aux élèves handicapés scolarisés en classe selon un accompagnement distillé au compte goutte.*

*Les RASED, Réseaux d'Aides composés de psychologues et maîtres spécialisés maigrissent car avec l'extension des circonscriptions et les frais de déplacement qui sont remboursés 6 mois après quand une enveloppe est prévue pour.*

*C'est une vocation qu'il faut avoir. Dorénavant, les familles sont dans l'obligation de se diriger vers le psychologue de ville payant cette fois-ci.*

*Les transferts de charges de l'État se font tantôt vers les collectivités (droit d'accueil, suppressions des SIVU), tantôt vers les citoyens directement."*

*Madame le Maire remercie Madame GALLANT et souhaiterait apporter une précision pour la CLIS, et plus particulièrement sur celle de Sautron. Il y a deux AVSCO qui interviennent auprès de l'enseignant. La commune de Sautron est privilégiée par rapport aux enfants accueillis qui ne sont que 7 mais qui sont des enfants assez lourds.*

*Madame le Maire précise également que les 3 écoles publiques ont été fermées au cours de la grève du 27 septembre et la décision a été prise d'accueillir les enfants, dont les parents n'ont pas de solution de garde, sur un même site, à savoir l'école de la Rivière pour des questions d'organisation et après enquête auprès de chaque parent. Il n'y a eu aucun problème et la restauration scolaire a fonctionné normalement.*

*Madame SIROT fait remarquer qu'elle avait demandé, lors du dernier conseil, à recevoir dorénavant tous les documents sous format papier, ce qui avait été accepté.*

*Madame le Maire entend bien les propos de Madame SIROT mais précise qu'il faut prendre une décision définitive. A ce jour, la commune a souhaité dématérialiser son conseil pour des questions de coût de papier et de temps. Si on revient à une formule papier, cela représente un travail considérable en sachant que tout le monde ne lit pas à fond tous les documents.*

*Madame le Maire ajoute, qu'à l'exception de quelques élus, tous les autres ont donné leur accord pour recevoir le conseil de manière dématérialisée. Reprendre la formule papier ne rentre pas du tout dans le cadre du développement durable et ne correspond pas du tout aux objectifs de l'Agenda 21 qui sera mis en place.*

*Madame le Maire indique que tous les élus ont des adresses mails et que cela leur est facile de consulter ces mails.*

*Monsieur VRIGNON pense que cela est un faux problème. En effet, pour des associations ou réunions diverses, on se rend compte que l'on a déplacé le problème. En effet, au lieu d'avoir une seule imprimante laser qui tire un certain nombre d'exemplaires, chaque personne imprime chez elle, ce qui revient à dire que l'économie de papier n'est pas évidente du tout et l'économie de cartouche est encore moins évidente. Pour Monsieur VRIGNON, il ne faut pas parler d'écologie là-dessus.*

*Monsieur VRIGNON fait remarquer que 9 fois sur 10, lorsque l'on arrive en réunion, si on ne possède pas la matérialisation papier, on ne peut pas suivre.*

*Madame le Maire insiste sur le fait que tous les documents ne seront pas redistribués sur support papier et précise qu'un ordre du jour comme celui de ce soir représente un temps très important en secrétariat. Il faut que chacun fasse un effort et n'imprime que ce dont il a besoin. Avec la note de synthèse, les élus ont le maximum d'informations.*



*Madame LE DORTZ souhaite simplement ajouter que tout le monde n'a pas d'imprimante et que si seulement 4 ou 5 élus, comme Madame SIROT, souhaitent avoir le conseil sur format papier, cela n'est pas énorme.*

*Madame le Maire n'est pas d'accord. Au risque de se répéter, cela représente un travail considérable et rappelle aux élus qu'ils ont signé un document par lequel ils acceptaient de recevoir le conseil de manière dématérialisée.*

*Madame LE DORTZ indique que cela ne fonctionne pas ou pas correctement.*

*Madame le Maire confirme que cela fonctionne.*

*Madame LE DORTZ précise que cela dépend des personnes.*

*Madame le Maire répond qu'il y a eu une erreur en juin qui était due à un changement de secrétaire à cette période et qui ne maîtrisait pas FAST. De ce fait, tous les documents ont été remis aux élus sur support papier. En effet, le conseil a été porté individuellement chez chacun des élus, ce qui a valu que des secrétaires reviennent un samedi matin pour travailler sur ce dossier.*

*Monsieur RUSSEIL fait remarquer qu'il reçoit toujours un dossier complet.*

*Madame le Maire répond par la positive. En effet, Monsieur RUSSEIL a refusé de recevoir le conseil dématérialisé.*

*Monsieur RUSSEIL précise qu'il serait d'accord pour revenir sur sa décision mais qu'il serait souhaitable qu'au moins un des élus de l'opposition reçoive le conseil en format papier.*

*Madame le Maire précise que cela a été vu avec Monsieur GAUTIER et qu'il n'y a aucun souci.*

*Monsieur BLIN fait remarquer qu'il a vu, récemment, dans la presse que la Communauté de Communes Erdre et Gesvres envisageait une collecte des ordures ménagères différentes dans les années à venir. Il aimerait savoir si la commune a des informations à ce sujet et où en est la collecte sur Sautron.*

*Madame le Maire rappelle que Sautron n'est pas membre de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres. Par ailleurs, la Communauté Urbaine n'est pas concernée pour le moment et qu'il ne faut pas oublier que la collecte sélective au niveau de Nantes n'est même pas mise en place. Avant de passer par des collectes soit par pesage ou nombre de levages, il faut d'abord terminer de faire le relevé d'ordures sélectif.*

*Monsieur BLIN ajoute que la lumière est enfin arrivée à Sautron. En effet, en se promenant dans les chemins et les lotissements, on constate des nouvelles lampes à économie d'énergie et, dans le chemin en prolongement de la rue des Bauches, des lampes à LED.*

*Madame le Maire précise que l'aménagement du chemin de la Loire est achevé. Pour l'année 2012, il sera intéressant de réfléchir sur l'aménagement du chemin du Diable car il est très fréquenté et en très mauvais état.*

*Madame le Maire rappelle aux élus la semaine des Séniors du 17 au 21 octobre et le 11<sup>ème</sup> Open d'Echecs et le festival des jeux.*

*Madame le Maire souligne que Madame BOUREILLE organise actuellement le marché de Noël sous la Halle, les 16 et 17 décembre prochains.*

*Aucune remarque n'étant effectuée et sans autres questions, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 20.*

Sautron, le 20 octobre 2011

Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT